



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité  
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-045

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE DE FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS  
D'ENTRETIEN, DE OUATERIE, D'ARTS DE LA TABLE ET DE VAISSELLE POUR LA  
COMMUNE DE TAVERNY ET SON CCAS (25MP034) - LOT N° 5**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1°, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

**Vu** la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

**Vu** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres rendue lors de sa séance en date du 23 janvier 2026 ;

**Considérant** le besoin de la commune d'acquérir de la fourniture de produits et matériels d'entretien, de ouaterie, d'arts de la table et de vaisselle ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260123-6881-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 29 janvier 2026

Publication le : 29 janvier 2026

**Considérant** que le marché est à prix unitaires décomposé comme suit :

**Lot n° 1 : Matériel d'entretien**

**Montants pour la commune :**

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 25 000 € HT

**Lot n° 2 : Produits d'entretien**

**Montants pour la commune :**

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 25 000 € HT

**Montants pour le budget CCAS :**

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 200 € HT

**Lot n° 3 : Ouaterie**

**Montants pour la commune :**

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 45 000 € HT

**Montants pour le budget CCAS :**

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 800 € HT

**Lot n° 4 : Art de la table**

**Montants pour la commune :**

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 5 000 € HT

**Lot n° 5 : Vaisselle**

**Montants pour la commune :**

Sans montant minimum annuel

Maximum annuel (partie unitaire) : 10 000 € HT

**Considérant** en conséquence que le marché a été passé en procédure formalisée conformément aux règles régissant le code de la commande publique ;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

**Pour le lot n° 5 :**

1.	<b>Prix</b>	<b>40 %</b>
2.	<b>Qualité technique de l'offre</b>	<b>40 %</b>
3.	<b>Modalités et délais de commande et de livraison</b>	<b>20 %</b>

**Critère 1 : Prix (40%)**

L'analyse du prix, basée sur le DQE se fera par application de la formule suivante :

$$C = P_0 / (P) * 100$$

C= le nombre de points obtenus par l'offre examinée

P0 = le montant de l'offre régulière la moins-disante

P = le montant de l'offre examinée

### **Critère 2 : Valeur technique de l'offre (40%)**

La note "valeur technique" sera appréciée à partir des éléments détaillés dans un mémoire technique et au vu des tests réalisés par la Commune via les échantillons fournis.

- Sous-critère 1 : Qualité technique (notamment à partir du mémoire technique, des fiches techniques) 40 %

Concernant le sous-critère 1, la Commune portera une attention particulière à la qualité d'usage, à la qualité environnementale et à la qualité santé notamment à partir des fiches techniques et des fiches de sécurité. Les labels ou équivalent qualifiant la démarche du candidat seront appréciés.

### **Critère 3 : Modalités et délais de commande et de livraison (20%)**

La Commune de Taverny portera notamment son attention sur les éléments suivants :

- Sous-critère 1 : Modalités de commande 10 %
- Sous-critère 2 : Organisation et délais de livraison 10 %

Le sous-critère 1, les modalités de commande, seront notamment évaluées sur la facilité et l'organisation pratique des commandes. Seront également appréciées la qualité et l'ergonomie du site internet de commande en ligne avec la possibilité de créer notamment des comptes différenciés de la ville, d'avoir une lisibilité sur le traitement et le suivi des commandes en cours, y compris leur historique. Il est également attendu que les personnels référents soient formés à l'utilisation de la plateforme de commande.

Le sous-critère 2 sera notamment évalué à travers le dispositif commercial, au regard des horaires de disponibilité du suivi commercial, des délais de livraison notamment dans la gestion des reliquats ou des articles défectueux, de disponibilité des produits. L'engagement environnemental du candidat sera également apprécié.

**Considérant** que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3	3

**Considérant** l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : CHOMETTE SAS ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits et matériels d'entretien, de ouaterie, d'arts de la table et de vaisselle pour la Commune de Taverny et son CCAS [25MP034], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

**Pour le lot n° 5 :** avec la société CHOMETTE SAS [SIRET : 424 460 889 00019], 1 rue

René Clair – 91353 GRIGNY, dûment représentée par Monsieur Sébastien VALLOIS en sa qualité de Directeur National des Ventes Collectivités ; pour un montant fixé comme suit :

Montants pour la Commune :

- Sans montant minimum annuel
- Maximum annuel (partie unitaire) : 10 000€ HT.

**Article 2 :**

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de douze (12) mois. Il est tacitement reconductible par période de douze (12) mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois.

**Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 janvier 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI